



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Professionnels du spectacle

Question écrite n° 46753

### Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les craintes dont lui ont fait part plusieurs représentants des intermittents du spectacle concernant une possible remise en cause de leur système particulier d'assurance-chomage. S'ils sont conscients que des dérives existent, ils ne peuvent néanmoins accepter la suppression du système actuel qui se justifie par l'impossibilité d'exercer chaque jour leur métier et par la nécessité de répéter pendant de nombreuses heures avant les spectacles. Aussi proposent-ils que soit étudiée la mise en place d'un véritable statut de l'artiste et souhaitent l'adoption d'une loi cadre qui fixerait officiellement les conditions statutaires des professions du spectacle, en prévoyant un dispositif de contrôle approprié afin d'éviter toute dérive. Il lui demande donc s'il est dans les intentions du Gouvernement de préparer un tel projet de loi qui nécessiterait, dans l'attente de son adoption, le maintien du système actuel.

### Texte de la réponse

Le régime d'assurance chômage des artistes et des techniciens du spectacle devait être renégocié entre les partenaires sociaux avant le 31 décembre 1996. Un groupe de travail mixte, constitué à l'initiative du ministre de la culture, a permis des rapprochements de position entre les représentants des employeurs et les représentants des salariés. Ces propositions ont été transmises par le ministre de la culture, tant auprès de la présidence de l'UNEDIC, que du ministre du travail, à qui il appartient, au sein du Gouvernement, de suivre au plus près l'ensemble du dossier de l'assurance chômage. Le ministre de la culture n'a pas manqué de rappeler en toutes occasions son attachement à un régime spécifique, légitimement démarqué du régime général puisque s'appliquant à des professions dans lesquelles l'emploi est discontinu, au rythme des contrats. Comme il en avait pris l'engagement le 1er juillet dernier, au cours du Conseil national des professions du spectacle, le ministre a également noué des contacts personnels auprès de la présidence du CNPF, afin de lui exposer les enjeux des négociations en cours pour l'avenir des professions du spectacle. Ces démarches ont abouti à un délai supplémentaire de quatre mois qui devra être mis à profit pour une négociation spécifique. M. Pierre Cabanes, conseiller d'Etat, a été chargé le 24 décembre 1996 par le ministre du travail et des affaires sociales et par le ministre de la culture de prendre tous les contacts nécessaires et de proposer le calendrier, les modalités et le cadre des négociations qui devront aboutir avant fin avril 1997.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Nay Jacques](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46753

**Rubrique :** Chomage : indemnisation

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 décembre 1996, page 6811

**Réponse publiée le** : 24 février 1997, page 946